



Commission Inclusion Sociale
et Democratie Participative CGLU

**COMMISSION D'INCLUSION SOCIALE
ET DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

REUNION ANNUELLE 2009

21 NOVEMBRE 2009, REGGIO EMILIA (ITALIA)

DOCUMENTATION DE TRAVAIL



Ajuntament de Barcelona

DOCUMENTATION DE TRAVAIL

1. Ordre du jour	3
2. Plan de travail 2008 – 2010	4 - 8
3. Rapport d'activités 2008 – 2009	9 - 10
4. Observatoire d'inclusion sociale	11
5. Sommet international de Maires et Mairesses pour l'éradication de la pauvreté	12
6. Coordination avec l'Observatoire international de la démocratie participative	13
7. Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité	14 -24
8. Charte européenne des droits de l'Homme dans la Ville	25
9. Présentation de candidatures à la présidence et aux vice-présidences de la CISDP	26
10. Agenda international	27
11. Critères pour la sélection de politiques de la table d'expériences	28 - 29
12. Liste des membres de la CISDP	30 - 31

1. ORDRE DU JOUR

9h00 – 11h00

Bienvenue et présentation des participantes et participants

Suivi du Plan de travail 2008 – 2010 CISDP (doc. p. 4-10)

- **INCLUSION SOCIALE**
 - Publication *Pour un monde de villes inclusives*
 - Observatoire d'Inclusion Sociale (doc. p. 11)
 - Sommet International des Maires pour l'éradication de la pauvreté (doc. p. 12)
- **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**
 - articulation des relations avec l'OIDP (doc. p. 13) et avec d'autres réseaux de participation
- **DROITS DE L'HOMME**
 - Charte-agenda des Droits de l'Homme dans la Ville (doc. p. 14 – 24)
 - Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville (doc. p. 25)

Appel à la présentation de candidatures à la présidence et aux vice-présidences de la CISDP 2011 - 2013 (doc. p. 26)

Agenda international (doc. p.27)

11h00 – 11h30 Pause café

11h30 – 13h00

Débat¹ : Vers l'élaboration d'un document de positionnement commun sur la démocratie participative (à réaliser en articulation avec l'OIDP, le FAL et d'autres réseaux de démocratie participative).

13h00 – 14h00 Déjeuner

14h00 – 15h30

Débat² sur le brouillon de la Charte-agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Ville (doc. p. 14 – 24)

15h30 – 16h30

Présentation de 3 expériences innovatrices en matière d'inclusion sociale, de participation des citoyens et de droits de l'homme (doc. p. 28 – 29)

16h30 – 17h00

Conclusions et clôture

¹ Dynamisation du débat : Coopérative stratégies de transformation communautaire durable (ETCS, Barcelone).

² *Idem.*



2. PLAN DE TRAVAIL 2008 – 2010

1. Mission et précédents

La Commission Inclusion Sociale et Démocratie Participative (CISDP) de l'organisation mondiale « Cités et Gouvernements Locaux Unis » (CGLU) a pour mission d'approfondir les thématiques urbaines émergentes suivantes : (i) la réponse institutionnelle des gouvernements locaux à la pauvreté et à l'exclusion urbaines en concevant des politiques locales d'inclusion sociale, (ii) le renforcement de la qualité démocratique par des politiques de participation citoyenne et (iii) le rôle des gouvernements locaux en tant que garants des droits de l'Homme dans la ville.

La CISDP trouve son origine dans le Forum des Autorités Locales (FAL) - espace de réflexion et de discussion politique entre les autorités locales du monde entier - qui se tient depuis 2001 en même temps que le Forum social mondial. Parmi les objectifs du réseau FAL se trouvent la construction et le développement, en collaboration avec la société civile, d'alternatives de gestion publique visant à l'amélioration et le renforcement de l'inclusion sociale et de la démocratie participative³. En 2005, le FAL a été à l'origine de la création de la CISDP dans le cadre du Bureau exécutif de CGLU réuni à Pékin.

Au cours de la première période de travail (2005 - 2007), la CISDP a encouragé la participation de CGLU dans les Forums Sociaux Mondiaux de Caracas (Venezuela, 2006) et de Nairobi (Kenya, 2007); elle a contribué à la réalisation des deux dernières éditions du FAL (Caracas et Nairobi); elle a créé et dynamisé trois groupes de travail (Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Citoyenneté Mondiale: droits de l'Homme et immigration) qui ont suscité un débat ainsi que la définition conceptuelle de ces axes thématiques; elle a amorcé la création d'une banque d'expériences innovantes en matière d'inclusion sociale; et, enfin, elle a organisé le « 1^{er} Séminaire International de Politiques Locales Innovatrices pour l'Inclusion Sociale » (Barcelone, 2007), à la suite duquel a été élaboré un document de positionnement politique en matière d'inclusion sociale qui sera débattu au sein du Bureau Exécutif de CGLU dans le courant de l'année 2008.

À l'heure actuelle, la CISDP est constituée de plus de soixante villes d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique Latine et du Moyen-Orient.

2. Plan de travail 2008 – 2010

Au II^e Congrès Mondial de CGLU, qui s'est tenu à Jeju (Corée du Sud) du 28 au 31 octobre 2007, la CISDP a présenté avec succès les résultats du travail accompli de 2005 à 2007. Pour le présent mandat (2008 – 2010), la CISDP a défini le plan de travail suivant, constitué de six objectifs stratégiques et de vingt-sept engagements d'intervention.

a) Promouvoir la création et l'échange de politiques innovantes d'inclusion sociale et encourager la définition de concepts, de politiques et de pratiques en matière d'inclusion sociale

- ✓ Développer la banque de données des politiques d'inclusion sociale au moyen de la compilation et de la systématisation de politiques d'inclusion prenant en ligne de compte l'approfondissement de la participation citoyenne, l'élaboration de politiques concertées avec la société civile organisée et le renforcement de politiques multisectorielles. Cette banque de données compte pour l'instant un total de 54 politiques documentées.
- ✓ Diagnostiquer les politiques compilées afin d'en extraire des lignes directrices permettant de renforcer les politiques d'inclusion sociale sur le plan local. Élaborer des indicateurs d'exclusion et d'inclusion sociale. Concevoir et mettre en place un Observatoire de l'inclusion sociale des villes.

³ Pour en savoir plus sur le réseau FAL, veuillez visiter le site www.redfal.org

- ✓ Diffuser les résultats du « 1^{er} Séminaire International de Politiques Locales Innovatrices pour l’Inclusion Sociale » (Barcelone, 27–28 septembre 2007) par l’intermédiaire de (i) la publication d’une analyse transversale des quinze politiques présentées et débattues à ce séminaire; et (ii) la présentation et le débat dans le cadre de CGLU du texte de positionnement politique en matière d’inclusion sociale, résultat des débats du séminaire. L’objectif est que ce document serve à positionner CGLU, en ce qui concerne la manière appropriée de définir et d’aborder les politiques d’inclusion dans le cadre de l’organisation, et qu’il serve d’élément d’interlocution de CGLU avec d’autres organisations ou agences internationales.
- ✓ Contribuer à l’organisation de la VI^e Conférence Internationale d’AERYC (Mouvement Amérique – Europe des Régions et des Villes) portant sur la « Cohésion Sociale et Gouvernance Démocratique. Pour des Villes et des Régions plus Inclusives » (Barcelone, 28 – 29 novembre 2008).
- ✓ Organiser le « 1^{er} Congrès International de Politiques Innovantes d’Inclusion Sociale » (Barcelone, 2010).

b) Promouvoir la création et l’échange de politiques innovantes en matière de démocratie participative et encourager la définition de concepts, de politiques et de pratiques en matière de démocratie participative

- ✓ Définir un document de positionnement politique sur la démocratie participative.
- ✓ Définir une proposition politique programmatique relative à la démocratie participative, puis la promouvoir au sein des agences des gouvernements locaux, associations de municipalités, Etats et organismes multilatéraux. Analyser l’état de l’incorporation de la proposition dans les agendas politiques locaux.
- ✓ Articuler le travail de la CISDP avec celui de l’Observatoire International de Démocratie Participative (OIDP). Participer activement à l’organisation de la VIII^e Conférence Annuelle de l’OIDP « Interculturalité et Participation Citoyenne » (La Paz, 19 – 21 novembre 2008).
- ✓ Diffuser les résultats de travail, notamment à l’intention de la société civile organisée.

c) Promouvoir l’engagement des pouvoirs locaux pour la défense des droits de l’homme et élaborer une « Charte-Agenda Mondiale des Droits de l’Homme dans la Cité »

- ✓ Élaborer un texte de portée mondiale et à vocation multiculturelle comprenant 8 à 10 droits fondamentaux de l’Homme, déclinés sous forme d’articles, que toute ville devrait reconnaître, protéger et mettre en oeuvre.
- ✓ Élaborer un « agenda » ou programme d’action municipale, définissant les engagements municipaux nécessaires à la mise en œuvre de chaque droit de l’Homme inscrit dans la Charte-Agenda. Définir un calendrier d’exécution pour l’« agenda » ou programme d’action municipal ainsi que des indicateurs permettant d’évaluer le(s) degré(s) de réussite obtenu(s) dans la mise en œuvre de la Charte-Agenda.
- ✓ Impliquer un grand nombre et une grande diversité d’acteurs dans le processus de réflexion et de rédaction de la Charte-Agenda (autorités locales, mouvements sociaux, organisations internationales, société civile et experts du monde entier) par l’intermédiaire d’un processus participatif virtuel légitimant le résultat du projet.
- ✓ Obtenir un engagement politique effectif et réel des autorités locales impliquées. Diffuser à l’échelle mondiale la Charte-Agenda et la mettre en œuvre à l’échelle locale, ceci en adaptant les réglementations municipales et en définissant les politiques publiques inclusives.

- ✓ Participer à l'organisation de la VIème Conférence Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville (Genève, 8 – 9 décembre 2008) et contribuer à la diffusion et mise en œuvre de la « Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville ».

d) Définir une stratégie de communication de la CISDP

- ✓ Concevoir et réaliser un site Web pour la CISDP. Gérer et mettre à jour les contenus. Dynamiser le forum de débat virtuel.
- ✓ Élaborer des bulletins d'information mensuels favorisant la diffusion du travail de la CISDP.
- ✓ Élaborer du matériel de diffusion (brochures, dossiers, etc.).
- ✓ Cordonner les publications issues du travail de la CISDP.

e) Cordonner le travail de la CISDP avec les politiques de CGLU

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre du plan de travail de CGLU, notamment les objectifs liés aux axes thématiques de la CISDP. Favoriser l'inclusion sociale comme axe de réflexion privilégié du Conseil Mondial de CGLU (Istanbul, 2008) et du II Congrès Mondial de CGLU (Chili, 2010).
- ✓ Diffuser le travail de la CISDP au sein de CGLU.
- ✓ Articuler le travail de la CISDP avec les sections régionales de CGLU ainsi qu'avec d'autres commissions ou groupes de travail, tout particulièrement la Commission des Villes Périphériques, la Commission de Coopération Décentralisée et la Commission des Objectifs du Millénaire.

f) Articuler le travail de la CISDP avec d'autres réseaux ou organisations internationales

- ✓ Réseau FAL: contribuer à l'organisation de séminaires thématiques et apporter un soutien technique en vue de l'organisation des forums des autorités locales.
- ✓ OIDP: faire partie du jury de la III^e Distinction de « Bonne Pratique en Participation Citoyenne ». Participer activement à l'organisation de la VIII^e Conférence Annuelle de l'OIDP (La Paz, 19 – 21 novembre 2008). Promouvoir l'échange d'informations et diffuser les activités de l'OIDP parmi les membres de la CISDP. Établir d'autres accords de collaboration.
- ✓ UN-Habitat et UNESCO: fixer des lignes de collaboration avec ces agences dans le cadre de la convention signée avec CGLU. Participer activement au IV^e Forum Urbain Mondial (Nanking, 3 – 7 novembre 2008).
- ✓ URB-AL : Collaborer avec des projets URB-AL qui contribuent à promouvoir l'inclusion sociale, la démocratie participative et les droits de l'Homme au niveau local
- ✓ Stimuler l'articulation de la CISDP avec d'autres réseaux ou organisations internationales liées au travail de la Commission. Encourager l'établissement de contacts de la CISDP avec des experts dans les domaines concernant les axes thématiques de la Commission.

3. Organisation et fonctionnement

3. 1. Composition

La CISDP est constituée de :

- gouvernements locaux (élus à titre individuel ou associations de gouvernements locaux),
- collaborateurs (institutions, organisations ou experts).

Les membres de la Commission peuvent accéder aux données, à l'information et à la documentation de la CISDP. L'adhésion à la CISDP est gratuite et devra être formalisée auprès du Secrétariat Mondial de CGLU.

La structure de gouvernement de la CISDP veillera à ce que la représentation géographique des membres de la Commission soit suffisante et encouragera l'adhésion à CGLU des membres qui ne font partie que de la CISDP.

En mars 2008, la CISDP est constituée de plus de soixante gouvernements locaux d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et du Moyen-Orient⁴.

3.2. Structure de gouvernement

Présidence

- Barcelone (Espagne)
- Guarulhos (Brésil)

Vice-présidences

- Saint-Denis (France)
- Provincia di Milano (Italie)
- Ecatepec de Morelos (Mexique)

Groupes de travail

- Inclusion sociale (Barcelone)
- Démocratie participative (Ecatepec de Morelos)
- Droits de l'Homme et gouvernements locaux (Nantes-Pays de la Loire)

Plénière de la Commission

Secrétariat Technique Exécutif

- Barcelone (Espagne)

Les gouvernements locaux qui représentent la Présidence, les Vice-présidences et dirigent les Groupes de Travail forment le Comité de Coordination de la Commission.

3.3. Fonctions

Plénière de la Commission:

- ✓ Définir l'orientation politique de la CISDP.
- ✓ Promouvoir et diffuser la mission de la CISDP.
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre le Plan de Travail.
- ✓ Participer aux activités organisées par la CISDP.
- ✓ Appuyer le Secrétariat Technique Exécutif pour le développement général de ses fonctions.

Présidence et Vice-présidences :

Remplir les fonctions générales des membres et les fonctions spécifiques suivantes:

- ✓ Représenter politiquement la CISDP.
- ✓ Coordonner la politique de la CISDP avec celle de CGLU et des autres réseaux et organisations internationales.

Comité de Coordination:

⁴ Voir la liste des membres dans le document en annexe.

Remplir les fonctions générales de membres et les fonctions spécifiques suivantes :

- ✓ Soutenir le Secrétariat Technique Exécutif dans le développement de ses fonctions exécutives.
- ✓ Garantir la continuité de la CISDP entre les deux réunions biennuelles.

Secrétariat Technique Exécutif :

- ✓ Soutenir et coordonner l'exécution du Plan de Travail. Dynamiser les groupes de travail et apporter un soutien technique aux membres.
- ✓ Promouvoir une campagne de définition de concepts, de politiques et de pratiques en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits de l'Homme dans la ville. Organiser un séminaire annuel axé sur ces questions.
- ✓ Assurer la coordination de la CISDP dans le cadre du plan de travail de CGLU.
- ✓ Stimuler la relation et le travail mené conjointement avec d'autres réseaux ou organisations internationales.
- ✓ Convoquer et faire le suivi par thèmes des deux réunions biennuelles de la CISDP.
- ✓ Définir et mettre en oeuvre la stratégie de communication de la CISDP

3. 4. Fonctionnement

La CISDP se réunit deux fois par an pour coordonner et suivre le développement du Plan de Travail. Autant que possible, l'une des réunions de la CISDP aura lieu en même temps que les réunions du Bureau Exécutif et du Conseil Mondial de CGLU, tandis que l'autre se déroulera en même temps que l'une des activités thématiques organisées par un réseau ou une organisation internationale dont le travail sera articulé avec celui de la CISDP. L'orientation politique et stratégique de la CISDP sera précisée lors de ces deux réunions. Les décisions seront prises par consensus ou, à défaut, à la majorité absolue. Le Secrétariat Technique Exécutif fournira toutes les informations nécessaires aux membres de la CISDP qui n'auraient pas pu assister aux réunions biennuelles.

La CISDP pourra se réunir à propos des activités auxquelles participent plusieurs de ses membres. Le Secrétariat Technique Exécutif fera connaître les éventuelles propositions issues de ces rencontres au restant des membres de la CISDP en vue de leur évaluation.

Les langues officielles de la CISDP sont l'espagnol, l'anglais et le français. Le financement de la CISDP devra être assuré par la Présidence de la Commission.

4. Budget

La Mairie de Barcelone assume le financement de la CISDP au cours du mandat 2008-2010. La dotation financière prévue s'élève à 100 000 €/an approximativement.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 - 2009

IMPACT POLITIQUE / SENSIBILISATION

PUBLICATION « POUR UN MONDE DE VILLES INCLUSIVES ». La CISDP a été à la tête de l'élaboration d'un document politique d'inclusion sociale qui constitue aujourd'hui l'axe directeur de la promotion de politiques d'inclusion dans le cadre de CGLU. Le document, intitulé « Construisons les villes inclusives du XXI^e siècle », a été approuvé le 30 novembre dernier, par le Conseil Mondial de CGLU, réuni à Istanbul. Ce document vient définir les politiques d'inclusion sociale comme des canaux de construction de citoyenneté active et de pratiques de démocratie participative ; comme un mécanisme permettant d'articuler les objectifs d'égalité avec les valeurs de la diversité et de l'identité ; et comme cadre pour la garantie des droits de l'homme. Tout cela a été amplement débattu lors d'une séance plénière du Conseil Mondial qui a été présidée par le maire de Barcelone (Espagne) et à laquelle ont pris part les maires d'Istanbul (Turquie), de Guarulhos (Brésil), de Jéricho (Palestine), de Montevideo (Uruguay) et de Pixley ka seme (Afrique du Sud) ainsi que l'adjoint au maire de Barcelone et président de la CISDP, Ricard Gomà. Une édition papier du document a récemment été publiée sous le titre de « Pour un monde de villes inclusives ».

DEBAT POLITIQUE PORTANT SUR LA « CHARTE-AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITE ». S'inspirant d'initiatives antérieures au niveau régional, différents gouvernements locaux ont promu l'élaboration d'une charte mondiale constatant l'engagement politique des villes en matière de droits de l'homme. Le document établit une liste élémentaire de droits de l'homme que les gouvernements locaux s'engagent à sauvegarder, ainsi qu'un plan d'action pour chaque droit concerné. Le document, qui ne se trouve encore qu'à l'état de projet, fait l'objet d'un débat politique, non seulement au sein des gouvernements locaux, mais aussi au sein de la société civile et dans le milieu académique.

INSTRUMENTS ET OUTILS / ACTIVITÉS

CREACTION DE L'OBSERVATOIRE D'INCLUSION SOCIALE. La CISDP progresse vers la création d'un Observatoire international sur les politiques locales d'inclusion sociale. Cet observatoire consistera essentiellement en une base de données sur les politiques locales innovatrices d'inclusion sociale, qui permettra de tirer des apprentissages résultant des pratiques politiques locales. De même, il est prévu d'entreprendre deux études qui permettent d'analyser (i) l'impact de la participation sur les politiques d'inclusion sociale et (ii) l'impact des politiques d'inclusion sociale sur la garantie des droits de l'homme. Pour le moment, il a été regroupé et documenté 50 politiques de villes situées dans différentes régions du monde.

ARTICULATION DES RELATIONS AVEC LE FORUM DES AUTORITES LOCALES (FAL). La CISDP n'a jamais cessé de travailler en étroite collaboration avec le FAL et a réitéré sa volonté d'articuler ses actions avec celles des mouvements sociaux et celles de la société civile par l'intermédiaire de ce réseau. Dans ce sens, la CISDP a participé activement à l'organisation du VIII^e FAL (Belém, janvier 2009), ainsi qu'à d'autres actions internationales promues par ce forum des gouvernements locaux.

ARTICULATION DES RELATIONS AVEC L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP). Les liens et la collaboration avec l'OIDP sont devenus plus étroits grâce à la participation de la CISDP au jury international de la III^{ème} Distinction OIDP « Bonne pratique en participation citoyenne » et à la tenue de la Réunion Annuelle 2009 CISDP dans la cadre de la IX^e Conférence Annuelle OIDP (Reggio Emilia, novembre 2009). C'est dans ce même espace que seront aussi assises les bases nécessaires à la mise en œuvre d'une réflexion conjointe en matière de démocratie participative, à laquelle prendront également part le FAL et différents réseaux nationaux de budget participatif.

STRATEGIE DE COMMUNICATION. Il a été créé un site web de la CISDP, ainsi que du matériel divers de diffusion (brochures, pochettes, un poster, l'édition des conclusions du « I^{er} Séminaire International des Politiques Locales Innovantes d'Inclusion Sociale » -Barcelone, 2007- et la publication intitulée « Pour un monde de villes inclusives »). Depuis le mois de mars 2009, la CISDP édite aussi un bulletin d'informations trimestriel.

PRIORITÉS ESSENTIELLES / ACTIVITÉS

- Aborder la question de l'**inclusion sociale** dans le cadre de toute l'organisation mondiale, en particulier lors du 3^e Congrès Mondial de CGLU (Mexique D.F., 2010).
- Consolider l'**Observatoire d'Inclusion Sociale** et encourager l'assistance technique des gouvernements locaux.
- Promouvoir la « **Charte-agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité** », en particulier, dans le cadre du prochain Forum Urbain Mondial (Rio de Janeiro, mars 2010), dont le thème principal sera « Le droit à la ville ».
- Promouvoir un débat politique sur l'approfondissement de la démocratie au travers des politiques de **participation**, en articulation avec l'OIDP, le FAL et d'autres réseaux de démocratie participative.
- Participer activement à l'organisation du **II^e FALP** (Getafe, mai 2010), du **IX^e FAL - X^e Forum Social Mondial** (Dakar, Sénégal. Février 2011).
- Organiser le **I^{er} Sommet International des Maires pour l'éradication de la pauvreté** (Barcelone, 2011), où aura lieu le lancement du **Prix « Villes Inclusives »**.

4. OBSERVATOIRE D'INCLUSION SOCIALE

Description et objectif. Pour l'atteinte de l'un des objectifs du Plan de travail 2008 – 2010, la CISDP travaille actuellement à la création d'un Observatoire d'Inclusion Sociale qui viendra loger sur le site web de la CISDP : www.cities-localgovernments.org/CISDP. Cet observatoire consistera en une base de données sur les politiques locales innovatrices d'inclusion sociale qui permettra, à court terme, la réalisation d'études et la conception d'un éventuel guide adressé aux gouvernements locaux afin de les orienter dans la planification et la mise en œuvre de leurs politiques d'inclusion sociale⁵.

Contenu de l'Observatoire

- Recueil de politiques locales d'inclusion sociale
 - ✓ une fiche-résumé
 - ✓ les informations complètes relatives à la politique
- Études résultant des informations recueillies.
Pour 2010, il est prévu de commander la réalisation de 2 études :
 - ✓ L'impact de la participation sur les politiques d'inclusion sociale
 - ✓ L'impact des politiques d'inclusion sociale sur la garantie des droits de l'Homme
- Choix de bibliographie et de webgrafie d'intérêt

Groupe promoteur

- Mairie de Barcelone
- Conseil régional de Barcelone (*Diputación de Barcelona*)
- Gouvernement de la Catalogne
- Conseil régional de Málaga (*Diputación de Málaga*)
- FAMSI
- Plaine Commune

Chronographe de travail

Septembre – Décembre 2009	Janvier – Mai 2010	Juin – Octobre 2010	Automne 2010
Première réunion du Groupe promoteur de l'Observatoire	Recherche et recueil de politiques. Traitement des données : élaboration des fiches et des textes.	Organisation de journées pour la présentation de la première étude (juin)	Présentation de l'observatoire et de l'étude réalisée au 3^e Congrès Mondial de CGLU (Mexico)
Sélection de l' équipe de recherche et signature des contrats ou des conventions qui correspondent	Commande des deux études : l'impact de la participation sur les politiques d'inclusion sociale et l'impact des politiques d'inclusion sociale sur la garantie des droits de l'Homme	Élaboration de matériel de diffusion sur l'observatoire et publication de la première étude ⁶	

⁵ La CISDP souhaiterait remercier COPEVI (Mexique) pour les contributions faites au projet de l'Observatoire.

⁶ Il est prévu de publier et de présenter la deuxième étude en 2011.

5. SOMMET INTERNATIONAL DE MAIRES ET MAIRESSES POUR L'ERADICATION DE LA PAUVRETE

Présentation et objectifs. La situation actuelle de crise économique et le processus accéléré d'urbanisation du monde confrontent les gouvernements locaux à des enjeux sociaux imminents qui trouvent déjà des formes d'expression, plus que jamais, dans le cadre local et qui requièrent la conception de politiques d'inclusion efficaces et convaincantes. Dans ce contexte, la ville de Barcelone, en tant que présidence de la CISDP, a décidé d'accueillir, début 2011, un Sommet International de Maires et MairesSES pour l'éradication de la pauvreté, dans les objectifs suivants :

- Révéler et promouvoir le leadership politique des gouvernements locaux dans l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire, c'est-à-dire, renforcer le rôle des gouvernements locaux en tant qu'acteurs essentiels dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour atteindre cet objectif, il faudra parvenir à ce qu'un nombre considérable de maires et mairesses de villes du monde se réunissent à Barcelone dans le but de dresser une déclaration conjointe adressée aux États et aux organisations internationales constatant le besoin de :
 - une plus grande reconnaissance du rôle politique des gouvernements locaux dans la lutte contre la pauvreté, en tant qu'élément déterminant dans l'atteinte des ODM à l'échelle mondiale ;
 - une plus grande participation aux débats nationaux et internationaux ayant trait à la conception de stratégies politiques de lutte contre la pauvreté ;
 - une plus grande décentralisation des compétences politiques et des ressources économiques nécessaires à la conception de politiques locales d'inclusion sociale.
- Échange d'expériences et de connaissances. Il est prétendu que les débats organisés contribuent à ce que les maires et mairesses qui y participent partagent leurs politiques d'inclusion et les expériences tirées de leur mise en œuvre. La contrepartie d'une plus grande reconnaissance politique requiert le dévoilement des actions et du travail que réalisent les villes en matière d'inclusion.

Contenu. Le Sommet sera structuré autour du thème principal de l'intervention dans des situations de pauvreté par le biais de politiques locales d'inclusion et de cohésion sociales. Ce thème principal sera abordé sous l'angle des trois points thématiques qui se trouvent au cœur des contenus relevant des travaux de la CISDP : l'inclusion sociale, la démocratie participative et les droits de l'homme.

Résultats escomptés

- (i) « Déclaration Barcelone » des maires et mairesses, à présenter au sein du Conseil Mondial de CGLU en 2011 et à d'autres instances internationales.
- (ii) Lancement du « Prix Villes Inclusives » : annonce de la création du Prix et appel à la présentation de candidatures. L'octroi du 1^{er} Prix aura lieu dans le cadre du Conseil Mondial de CGLU, en 2011.
- (iii) Recueil des politiques d'inclusion promues par les villes invitées (dans l'Observatoire d'Inclusion Sociale) et publication contenant les expériences partagées au cours du sommet.

6. COORDINATION AVEC L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP)

Antécédents. L'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) et la Commission de l'inclusion sociale et de la démocratie participative de CGLU ont manifesté à plusieurs reprises le souhait de renforcer la coordination existante entre leurs deux réseaux.

Actions. Dans cette optique, en 2008 et 2009 diverses activités conjointes ont été réalisées, à savoir :

- (i) la participation de la CISDP en tant que membre du jury de la 3^e (2008) et 4^e (2009) Distinction en matière de « Bonnes pratiques de participation citoyenne » de l'OIDP ;
- (ii) la participation de la CISDP à la table ronde de la VIII^e Conférence annuelles de l'OIDP (La Paz, 19-21 novembre 2008) par l'intermédiaire d'une de ses vice-présidences, la ville d'Ecatepec de Morelos (Mexique) ;
- (iii) l'organisation de la Réunion annuelle 2009 de la CISDP à l'occasion de la 9^e Conférence annuelle de l'OIDP (18 – 20 novembre, Reggio Emilia) ;
- (iv) le début d'une réflexion conjointe autour l'élaboration d'un document de position politique sur la démocratie participative.

7. CHARTE-AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITE

État de la question. Le premier jet de la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité, élaboré par un groupe international d'experts, est mis à la disposition des collectivités locales, des réseaux de villes et des réseaux internationaux d'action citoyenne, de sorte que ces institutions puissent constituer, ensemble, un document utile qui permette de contribuer à la sauvegarde des droits de l'Homme à partir de l'action locale. Le Secrétariat Permanent International « Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux » (Nantes – Pays de la Loire, France), qui coordonne le groupe de travail « Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux » de la CISDP, a créé un forum en ligne (www.spidh.org) pour faciliter la participation à ce processus de débat.

Le texte du premier jet de la Charte-agenda est reproduit ci-après. Les amendements et les ajouts qui ont été proposés au cours des débats ayant eu lieu en 2009 figurent au pied du texte.

Charte-Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité [premier jet @ février 2009]

Préambule

Considérant que tous les êtres humains doivent pleinement jouir des droits et libertés reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les différents instruments internationaux qui en découlent, en particulier les Pactes internationaux des droits économiques, sociaux et culturels, et des droits civils et politiques (1966) et autres traités fondamentaux des droits de l'Homme,

Considérant que tous les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et universels, comme mentionné dans la Déclaration de Vienne (1993) et réitéré par la Déclaration du Millénaire (2000) ainsi que la Déclaration du 60ème anniversaire des Nations unies (2005) ; et que, par conséquent, non seulement la satisfaction des droits économiques et sociaux est indispensable à l'exercice effectif des droits politiques, mais que, dans le même temps, seul l'exercice des droits civils et politiques permet de participer aux mécanismes de la prise de décision, notamment dans le cadre de la redistribution de la richesse qui peut conduire à la concrétisation des droits économiques et sociaux,

Considérant que la cité est une communauté politique de base dans laquelle tous les habitants sont solidaires d'un projet de recherche de liberté, d'égalité dans la diversité, et de développement en commun,

Convaincus de la nécessité de favoriser dans nos cités et territoires un développement durable, équitable, inclusif et respectueux des droits de l'Homme sans discrimination ; et d'agir pour approfondir la démocratie et l'autonomie locale afin de contribuer à construire un monde de paix et de solidarité,

Considérant que les autorités locales, au travers de leurs actions et de leurs compétences, ont pour mission d'appliquer ce projet et qu'elles doivent jouer un rôle fondamental dans la garantie de l'exercice effectif des droits de l'Homme de tous leurs habitants,

Considérant que la citoyenneté, les droits et les responsabilités, s'expriment d'abord à l'échelon local,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A.- Objectif

- La Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité a pour objectif de promouvoir et de renforcer les droits de l'Homme de tous les habitants de toutes les cités à travers le monde.

B.- Champ d'application

- Toutes les dispositions de la Charte-Agenda s'appliquent à tous les habitants de la cité sans discrimination. Au sens de cette Charte-Agenda tous les habitants sont des citoyens et des citoyennes sans distinction aucune, notamment de sexe, de langue, de religion, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale, d'opinion politique ou philosophique, d'âge ou d'orientation sexuelle.
- Est habitant de la cité toute personne résidant sur son territoire et qui aspire à y vivre de manière permanente, même si elle n'a pas de domicile fixe.
- Par "cité" on entend les collectivités locales, quelle que soit leur taille : les régions, agglomérations urbaines, métropoles et communes ayant un gouvernement.
- Les obligations de la « cité » énumérées dans le présent instrument doivent s'entendre comme étant les obligations pesant les autorités politiques ainsi que sur les administrations locales, dans le cadre des compétences qui leur sont constitutionnellement reconnues.

C.- Valeurs et principes

La Charte-Agenda se fonde sur les valeurs et principes suivants :

- Dignité de tout être humain, en tant que valeur suprême
- Liberté, égalité et reconnaissance de la différence, inclusion sociale et justice.
- Démocratie et participation en tant que forme de gouvernement des cités.
- Principe d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'Homme.
- Principe de coopération et de solidarité entre tous les habitants de chaque cité, ainsi qu'entre toutes les cités du monde
- Principe de durabilité sociale et environnementale
- Principe de responsabilité partagée et différenciée des gouvernements des cités et de leurs habitants, en fonction de leurs capacités et de leurs ressources.

DROITS MIS EN ŒUVRE ET AGENDA DES DROITS ET OBLIGATIONS

I. LE DROIT À LA CITÉ

1. Tous les habitants de la cité ont droit à une cité constituée en tant que communauté politique qui se doit d'assurer des conditions de vie adéquates à toutes et à tous, et qui garantisse le "bien vivre ensemble" pour tous les individus ainsi qu'entre lesdits habitants et l'autorité locale.
2. La cité offre à tous ses habitants tous les moyens disponibles pour l'exercice de leur citoyenneté.
3. Les habitants de la cité ont notamment le devoir de respecter les droits et la dignité des autres habitants et des personnels employés au service de la collectivité locale. Ils doivent également respecter les lois, les règlements et les biens publics.

Plan d'action proposé

Ce droit, en tant que droit-cadre et synthèse de tous les droits énoncés dans la présente Charte-agenda, sera satisfait dans la mesure où tous et chacun des droits qu'elle décrit seront pleinement garantis. Dans cette optique, la cité doit mettre en œuvre des mécanismes transversaux d'application, comme à titre d'exemple :

- a) Adoption et mise en oeuvre d'un programme de formation en droits de l'Homme pour le personnel des services publics locaux, comprenant, si nécessaire, le recrutement de spécialistes en droits de l'Homme
- b) Analyse ou audit des droits de l'Homme dans la cité, avec un caractère participatif, qui permette d'établir un diagnostic de la situation.
- c) Evaluation périodique de la Charte-agenda, dans le cadre d'une consultation publique
- d) Plan d'action local relatif aux droits de l'Homme, avec un caractère participatif, résultant de l'analyse et de l'évaluation susmentionnées.
- e) Création d'institutions autonomes du pouvoir politique habilitées à recevoir des plaintes et des suggestions de la part des habitants de la cité, qui soient dotées de fonctions d'étude et de médiation.

II. DROITS A LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Tous les habitants de la cité ont le droit de participer aux processus politiques et de gestion de leur cité, et en particulier :

- a) de participer aux processus de choix des politiques publiques locales ;
- b) d'interpeller les autorités locales sur leurs politiques publiques et de les évaluer;
- c) à une cité transparente et qui rende des comptes.

2. La cité encourage la participation de ses habitants dans les affaires locales, leur assure un accès à l'information, et reconnaît leur capacité à influer sur les décisions politiques. Elle favorise en particulier la participation des femmes et des groupes minoritaires.

La cité encourage l'exercice par tous ses habitants de leurs droits civils et politiques, individuels et collectifs. A cette fin, elle facilite la participation de la société civile, dont les associations de défense des droits de l'Homme, à la définition des politiques et à la mise en œuvre de mesures visant à rendre ces droits effectifs pour tous les habitants.

3. Les habitants de la cité participent aux affaires locales dans la mesure de leurs capacités et de leurs moyens. Ils prennent part aux décisions qui les concernent et expriment leurs opinions avec respect vis-à-vis des autres individus et groupes. Les habitants de la cité participent à la vie politique dans le but de l'intérêt général, pour le bénéfice de la collectivité.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Élaboration de mesures de promotion de la participation dans les processus électoraux.
- b) Organisation de la représentation des habitants de la cité qui ne bénéficient pas du droit de vote pour les élections locales.
- c) Mise en place de mécanismes permettant à tous les habitants de la cité d'accéder à l'information publique de manière transparente et efficace. En particulier, les informations essentielles doivent être publiées dans les langues les plus parlées de la collectivité locale.
- d) Adoption de mesures garantissant la liberté de mouvement et la possibilité de manifester son opposition en cas d'organisation dans la cité de grands événements publics.
- e) Publication annuelle d'un résumé rédigé de manière claire du budget et du bilan financier de la cité.
- f) Mise en place d'un ensemble de salles publiques pour accueillir les réunions de groupes, de mouvements ou d'associations locaux.
- g) Mise en place d'une radio d'informations locales.

À moyen terme :

- a) Mise en place d'un processus de consultation pour l'élaboration du budget.
- b) Mise en place d'un système de participation populaire pour l'élaboration des projets, de programmes et de politiques locales incluant le plan directeur de la cité.
- c) Organisation de consultations populaires ouvertes à tous les habitants de la cité lorsque des questions d'intérêt général le justifient.

- d) Adoption d'un système de pétition devant les autorités locales.
- e) Promotion, auprès des autorités nationales et internationales pertinentes, du droit de vote actif et passif lors des élections locales pour tous les résidents de la cité, indépendamment de leur nationalité.

III. DROIT À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ DANS LA CITÉ

1. Tous les habitants de la cité ont le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens face à tout type de violence, dont celles éventuellement commises par les forces de l'ordre public.

2. La cité garantit la sécurité et l'intégrité physique et psychique de tous ses habitants et prend des mesures pour lutter contre les actes de violence, et ce, quels que soient les auteurs.

La cité se dote de forces de l'ordre public efficaces et démocratiques, préparées à protéger tous les habitants de la cité sans discrimination.

De plus, la cité adopte des mesures pour lutter contre la violence dans les écoles et au foyer et en particulier celle exercée à l'encontre des groupes les plus vulnérables, les femmes, les mineurs, les personnes âgées et les personnes handicapées.

La cité assume son rôle dans la gestion des conflits sociaux, afin d'éviter que les frictions entre différents groupes habitant la cité ne se transforment en conflit ouvert, et elle encourage la cohabitation et le dialogue entre eux.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité agissent de manière compatible avec la promotion de la sécurité de toutes et de tous. Ils respectent les principes de non violence ainsi que les forces locales de l'ordre public qui agissent en conformité avec les termes de la présente Charte-Agenda.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Mise en place d'études, d'enquêtes et de cartes de sécurité pour connaître l'état de la question et de sa perception par les citoyens, en tant que base d'élaboration de la politique publique de sécurité.
- b) Lancement d'un processus participatif envisageant différentes approches pour améliorer la sécurité dans les différents quartiers et groupes sociaux de la cité.
- c) Concession de facilités administratives, aides financières et mise à disposition de locaux pour le réseau associatif local travaillant dans les quartiers les plus sensibles sur les problèmes de sécurité.
- d) Mise en place d'un service de collecte des armes.
- e) Formation spécialisée des forces de police locale, sur la connaissance et le respect des différentes réalités sociales et culturelles de la cité, en vue de leurs interventions dans les quartiers sensibles.
- f) Formation spécialisée en matière des droits de l'Homme des forces de police locale

À moyen terme :

- a) Engager les différents services responsables du plan d'urbanisme, des parcs et des jardins, de l'éclairage public, de la police et des services sociaux à adopter des mesures transversales et globales pour rendre plus sûr et accessible l'espace public et semi-privé
- b) Engager les systèmes judiciaires nationaux concernés à analyser les modèles de criminalité, afin de dé penaliser les catégories de délits mineurs, de délinquance mineure et de comportements anti-sociaux contre lesquels il est plus aisés de lutter par des mesures non punitives visant à la réhabilitation et à l'intégration des auteurs.

IV. DROITS DES ENFANTS

1. Tous les enfants de la cité, indépendamment de leur sexe, ont droit à des conditions d'existence permettant leur développement physique, mental et éthique et à bénéficier de tous les droits reconnus par la

Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Conformément à cette Convention, est considérée comme enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans.

2. La cité assure à tous ses habitants de moins de 18 ans des conditions de vie dignes et, en particulier, la possibilité de suivre une scolarité normale.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité agissent dans le respect des droits des enfants.

Plan d'action proposé

- a) Mise en place d'un réseau de garderies et d'équipements de protection des mineurs, à un prix raisonnable, et répartis de manière équilibrée sur le territoire de la cité.
- b) Mise en place d'un réseau d'alerte qui permette à la cité d'intervenir dans les cas où les jeunes, âgés de moins de 18 ans, se trouvent en situation de danger, en particulier les enfants orphelins, sans abri, victimes d'exploitation sexuelle, malades du VIH-SIDA ou déplacés de guerre.
- c) Ouverture, lorsqu'il n'en existe pas, et renforcement lorsqu'ils sont existants, de centres d'accueil pour enfants avec des services sanitaires et psychologiques et d'aide aux familles (dont les grands-parents).

V. DROIT AUX SERVICES PUBLICS DE BASE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à une cité socialement et économiquement inclusive et, pour cela, d'accéder aux services sociaux de base dans des conditions techniques et financières acceptables.

2. La cité crée ou encourage la création de services publics de qualité et non discriminatoires, qui garantissent à tous les habitants, au minimum : la formation, la santé, le logement, l'eau, l'énergie et une alimentation suffisante, dans les termes indiqués par la présente Charte-Agenda.

La cité prend les mesures nécessaires pour assurer une répartition équitable des services publics sur l'ensemble de son territoire. En particulier, dans les pays ayant une croissance urbaine rapide, les cités doivent prendre des mesures urgentes pour améliorer la qualité de vie et les chances pour ses habitants, spécialement ceux ayant le moins de moyens, ainsi que les personnes handicapées.

3. Les habitants de la cité utilisent de manière responsable les services sociaux.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Mise en place d'un système de participation sociale dans le contrôle de la prestation des services, concernant en particulier la qualité, la fixation des tarifs et l'accueil du public. Le système de participation doit tout spécialement prendre en considération les quartiers les plus pauvres de la cité, ainsi que les personnes handicapées.
- b) Suspension immédiate, lorsqu'elles existent, des conditions légales, administratives et procédurales qui lient l'accès aux services publics de base au statut légal des habitants de la cité.
- c) Révision des dispositions normatives et des procédures locales afin de faciliter l'accès aux services de base des personnes ayant le moins de revenus.
- d) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine des services publics de base.

À moyen terme :

- a) Mise en place de mesures efficaces pour s'assurer que les acteurs du secteur privé gérant des services sociaux ou d'intérêt public respectent pleinement et sans discrimination les droits garantis

- dans la présente Charte-agenda. Les contrats et concessions de la cité doivent exprimer avec clarté son engagement pour les droits de l'Homme.
- b) Adoption de mesures pour garantir que les services publics relèvent du niveau de compétences administratives le plus proche de la population, avec participation des habitants de la cité à leur gestion et leur contrôle.

VI. DROIT À L'ÉDUCATION, À LA CULTURE ET À LA DIVERSITÉ

1. Tous les habitants de la cité ont droit à une formation et à une éducation favorisant leur insertion, continue et de qualité et à bénéficier de la culture dans ses diverses formes et expressions.
2. La cité stimule la création, favorise le développement et la diversité des pratiques culturelles, ainsi que les lieux de diffusion de la culture et de l'art, en particulier les bibliothèques publiques.

La cité veille, avec les autres autorités compétentes, à la scolarisation gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans de tous les enfants y habitant.

La cité favorise les programmes de formation pour adultes ainsi que l'éducation continue.

Les autorités locales, en coopération avec les associations culturelles et le secteur privé, promeuvent le développement de la vie culturelle urbaine.

La cité assure l'accès de tous ses habitants aux services et instruments de communication. Elle développe l'apprentissage des technologies de l'électronique et de l'informatique par le biais d'ateliers gratuits ouverts au public.

La cité respecte et protège la diversité culturelle de ses habitants, dans la seule limite du plein respect des règles de cohabitation et des droits de l'Homme universellement reconnus.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité agissent de manière compatible avec les engagements ci-énumérés en matière d'éducation, et respectent la diversité culturelle de la cité.

Plan d'action proposé

- a) Adoption de mesures pour assurer l'accès à l'éducation primaire de tous les habitants de la cité en âge d'être scolarisés.
- b) Adoption de mesures d'appui à l'éducation et à la formation continue pour les adultes, dont la formation professionnelle.
- c) Généralisation d'un réseau de bibliothèques publiques dans tous les quartiers de la cité.
- d) Adoption de mesures pour préserver, protéger et maintenir le patrimoine culturel de la cité ainsi qu'un accès durable et respectueux de la part des touristes et des habitants de la cité.
- e) Plan de création, de développement et d'entretien d'espaces de loisirs de qualité ouverts au public, sans discrimination.
- f) Adoption de mesures afin de garantir l'accès universel à internet.
- g) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine de l'accès à l'éducation.

VII. DROIT AU LOGEMENT ET AU DOMICILE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à :
 - a) un logement digne et salubre dans un environnement de centralité urbaine
 - b) la sécurité du titre juridique de leur logement et de leur terrain foncier
 - c) la domiciliation sans condition
 - d) les populations nomades ont droit à des zones d'implantation adaptées à leurs besoins.

2. Les cités, particulièrement celles ayant une forte croissance urbaine, adaptent leurs plans relatifs à l'occupation des sols et à la promotion du logement, aux besoins économiques, sociaux et culturels de la majorité de la population, particulièrement des groupes les plus vulnérables.

Les cités prennent des mesures pour améliorer la régulation du marché local du logement afin d'offrir des possibilités d'accès compatibles avec leurs moyens aux groupes les plus vulnérables.

Les cités combattent l'exclusion et la ségrégation spatiales au travers d'interventions fondées sur l'inclusion et la diversité sociale.

De plus, la cité reconnaît un droit au logement à tous ses habitants en faisant la promotion de la garantie de leur titre d'occupation, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables et plus spécialement, pour les habitants des logements informels.

La cité prend les mesures adéquates pour offrir, en collaboration avec les autres autorités compétentes, un logement provisoire digne aux populations sans logis, ainsi qu'un emplacement adéquat pour les populations nomades. Elle permet la domiciliation administrative des personnes sans toit dans des associations afin de leur assurer un accès aux services sociaux, en particulier aux services de santé, dans la cité.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité font un usage approprié de leur résidence habituelle et promeuvent les relations de bon voisinage. Les propriétaires de plusieurs logements doivent être conscients du fait que, au même titre que les autres sources de revenus, le logement a une fonction sociale et environnementale.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Evaluation des besoins de logement en fonction du profil de la population de la cité et création ou renforcement d'un service d'appréciation desdits besoins
- b) Evaluation de la situation des logements informels dans la cité et dialogue avec les acteurs pour garantir leurs biens et statut et améliorer leurs conditions de vie.
- c) Suspension immédiate des expulsions qui ne respectent pas l'Observation générale n°7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, en particulier dans les habitats informels, et mise en place d'un système de protection et de logement alternatif pour les personnes qui sont délogées.
- d) Augmentation du foncier public au travers du développement de la planification urbaine, et d'une distribution par zones bien planifiée en faveur des personnes ayant des faibles revenus.
- e) Ouverture d'un service spécialisée avec la volonté de la part des autorités locales de collaborer avec les associations de migrants et de les intégrer dans les processus de négociation et de gestion de certaines politiques et services locaux.
- f) Prise en compte particulière des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine du logement.

À moyen terme :

- a) Etablissement d'une procédure de régularisation domaniale des terres qui, le cas échéant, impliquera le niveau gouvernement compétent, et établira un calendrier sans être discriminatoire, en particulier à l'égard des personnes et groupes les plus défavorisés. En cas de retard ou d'inaction de l'administration ou de risque d'expulsion, les habitants sans titre légal doivent pouvoir demander légalement la régularisation de leur logement.
- b) Adoption d'un plan de construction de logement public ou subventionné, accessible aux personnes à faibles revenus, ainsi qu'un plan pour fournir des abris aux personnes sans logis.
- c) Promulgation de normes adéquates pour garantir le plein usage du foncier urbain et des immeubles publics et privés non bâties, non utilisés, sous-utilisés ou inoccupés, pour l'accomplissement de la fonction sociale de la propriété. Si nécessaire, l'action législative à l'échelle régionale ou nationale sera promue.

- d) Adoption de normes juridiques locales garantissant l'accessibilité aux logements aux personnes handicapées et établissement d'un plan d'inspection en collaboration avec les groupes concernés.
- e) Adaptation des normes juridiques locales afin qu'elles reconnaissent le droit au logement opposable.

VIII. DROIT À L'EAU, À L'ÉNERGIE ET À LA NOURRITURE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à l'eau potable, à un système d'assainissement, à l'électricité et/ou au gaz ainsi qu'à une alimentation adéquate.

2. La cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'énergie, à l'eau potable et aux services d'assainissement, en quantité et en qualité suffisantes, indépendamment des ressources ou de la situation géographique de l'usager.

La cité garantit également à tous les habitants l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive et que personne ne soit privé de nourriture par manque de moyens économiques. Elle prend des mesures pour soulager et remédier à la faim notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'autre désastre.

L'accès auquel il est fait référence dans le présent article s'entend aussi bien dans une perspective physique que matérielle (proximité) et économique (prix accessible)

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la cité ont une consommation d'eau et d'énergie préservant ces ressources, et font un usage approprié des installations et équipements.

Plan d'action proposé

À court terme :

Adoption, lorsque la compétence existe, d'un arrêté, interdisant les coupures d'eau, de gaz ou d'électricité et autres sources d'énergie pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.

À moyen terme :

- a) Mise en place d'un système de tarifs gradués qui permette la quasi-gratuité ou la facturation modique des consommations minimales d'eau et d'énergie et qui augmentent progressivement avec la consommation, afin de pénaliser le gaspillage.
- b) Négociation de conditions de distribution de l'eau et de l'énergie avec les opérateurs privés afin de garantir les droits stipulés dans la présente Charte-Agenda.

IX. DROIT A L'ENVIRONNEMENT, AUX TRANSPORTS PUBLICS ET A UN ENVIRONNEMENT URBAIN DURABLE

1. Tous les habitants de la cité ont droit à un développement urbain harmonieux, équilibré entre tous les quartiers, suffisamment doté de transports publics, et à une cité écologiquement durable.

2. La cité veille à ce que le développement urbain se fasse en préservant un équilibre harmonieux entre tous les quartiers, afin d'éviter la ségrégation sociale.

La cité prend les mesures nécessaires pour obtenir un environnement urbain sain, et réalise des efforts particuliers pour améliorer constamment la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores causées par le bruit et la circulation.

La cité se dote d'un système de transports collectifs efficace qui relie tous les quartiers de manière équilibrée.

3. Dans l'exercice de leur responsabilité, les habitants de la cité agissent de manière compatible avec le respect de la préservation de l'environnement et des équipements publics, ce qui comprend les transports publics. Ils participent également aux efforts collectifs de la communauté en faveur d'un développement urbain harmonieux et durable qui bénéficiera aux générations actuelles et futures.

Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Adoption de mesures destinées à faire prendre conscience aux habitants de la cité de leur responsabilité dans le processus du changement climatique et de destruction de la biodiversité, ainsi que dans la détermination de l'empreinte écologique de leur cité, afin d'identifier des domaines d'action prioritaires.
- b) Adoption de mesures préventives pour réduire la pollution et l'occupation désordonnée du territoire et des zones de protection environnementale, incluant les économies d'énergie, la gestion et la réutilisation des déchets, leur recyclage, l'expansion et la protection des espaces verts.
- c) Adoption de mesures contre la corruption en matière d'urbanisme.
- d) Adoption de mesures pour favoriser le service des transports collectifs accessible à tous les habitants de la cité.

À moyen terme :

- a) Approbation d'un plan urbain et interurbain de déplacements par le biais d'un système de transports publics accessible, à un prix raisonnable et répondant aux différentes nécessités environnementales et sociales (genre, âge, handicap).
- b) Installation des équipements nécessaires à un système de mobilité et de circulation et adaptation de tous les bâtiments fréquentés par le public, ainsi que de tous les lieux de travail et de loisir pour garantir leur accessibilité aux personnes handicapées.
- c) Révision des plans d'urbanisme afin qu'aucun quartier ou groupe social ne soit en situation d'exclusion et qu'ils disposent de tous des éléments constitutifs d'un centre urbain. La planification doit être transparente, organisée en fonction des priorités, d'importants efforts devant être faits pour les quartiers les plus défavorisés.
- d) Planification métropolitaine, voire régionale et nationale, en termes d'urbanisme, de transports publics et de durabilité écologique

DISPOSITIONS FINALES

X.- Adoption de la Charte-Agenda Mondiale et entrée en vigueur ou acceptation dans chaque cité

- La Charte-Agenda Mondiale sera adoptée par... (à définir) suite à un processus participatif de grande ampleur à l'échelle mondiale.
- La Charte-agenda entrera en vigueur dans chaque cité au travers d'un processus de consultation qui permettra aux habitants de la cité de la discuter, et de l'adapter à la réalité locale ainsi qu'au contexte légal national ; puis de l'adopter à une majorité qualifiée de l'assemblée de la cité. La même procédure sera mise en œuvre pour toute révision de la Charte-agenda locale.
- La Charte-Agenda Locale ainsi adoptée bénéficiera du degré normatif maximum à l'échelle locale.

Y.- Mécanismes d'application

- Les cités mettent en place un groupe d'experts ou une commission indépendante des droits de l'Homme (quand cela est possible, ce rôle peut être rempli par l'ombudsman ou le médiateur de la collectivité locale) pour garantir la mise en œuvre au niveau local de la Charte-agenda. Elles peuvent également mettre en place une procédure de plainte ou de médiation.

- Les cités établissent un processus de consultation pour évaluer périodiquement la mise en oeuvre et les effets de la Charte-agenda.

Z.- Rôle de la cité dans la promotion des droits de l'Homme à l'échelle internationale

- Les cités s'engagent à développer la coopération transnationale entre cités, tant d'une manière générale que dans la mise en œuvre de la présente Charte-agenda, et à promouvoir le respect des droits de l'Homme à l'échelle mondiale.
- Les cités participent, dans le cadre de leurs compétences, à la rédaction de rapports étatiques obligatoires du système des Nations unies de protection des droits de l'Homme.

Ajouts apportés au cours des débats ayant eu lieu en 2009⁷

Domaine d'application. Faire figurer non seulement les citoyens à titre individuel, mais aussi les peuples et les communautés (vision collective des droits).

Valeurs et principes. Introduire le principe d'égalité des sexes.

Nouveaux droits. Introduire les droits suivants : à l'égalité des sexes ; au travail ; à un salaire minimum ; à la souveraineté alimentaire (agriculture urbaine) ; ainsi que les droits de la nature à être respectée. Renforcer la protection donnée à des secteurs déterminés de la population : le collectif LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels) ; les personnes âgées ; les personnes handicapées ; et les migrants.

Responsabilités. Étayer la partie relative aux responsabilités des citoyens.

Droits à la ville. Mettre un accent sur l'importance d'aborder le tissu urbain de manière intégrale (centre et périphérie) dans le but de construire des « métropoles solidaires ».

Droit de démocratie participative. Le transversaliser tout au long de la Charte-agenda et préciser que ce droit contribue à ce que les citoyens s'approprient de nouveau le territoire et l'espace public. Quant au plan d'action, introduire des mesures vouées à (i) la promotion d'une participation de qualité et non pas simplement consultative ; (ii) au renforcement du tissu associatif et des réseaux sociaux de la ville ; (iii) à la promotion du développement communautaire ; (iv) à l'encouragement de la participation des enfants et des jeunes.

Droit aux services publics de base. Préciser le concept des « services publics de proximité ».

Droit à l'éducation, à la culture et à la diversité. Incorporer le concept de culture instauré dans l'Agenda 21 de la culture.

Droit au logement et au domicile. Préciser l'interdiction des expulsions forcées et proclamer la fonction sociale du logement.

Droit à l'environnement, au transport public et à un développement urbain durable. Signaler le besoin de développer les stratégies de planification urbaine du point de vue de l'inclusion sociale. Remplacer l'expression « droit à un urbanisme harmonieux » par « droit à la qualité urbaine ».

Mécanismes d'application. Garantir le suivi des politiques contenues dans la Charte-agenda au travers d'observatoires locaux. Prévoir d'où peuvent être obtenues les ressources économiques nécessaires pour mettre en marche des mesures proposées dans la Charte-agenda. Suggérer une articulation multiniveau entre les différentes instances de gouvernement (local, régional, national).

⁷ 2^{ème} Réunion Biannuelle 2008 de la CISDP (novembre 2008, Istanbul – Turquie) ; séance portant sur le « Droit à la Ville », Forum Social Mondial 2009 (janvier 2009, Belém do Pará - Brésil) ; séance portant sur « L'inclusion sociale et le droit à la ville, VIII^e Forum des Autorités Locales (janvier 2009, Belém do Pará - Brésil) ; Rencontre d'acteurs de la coopération décentralisée (février 2009, Nantes – France) ; Présentation du cahier n.^o 1 « Charte-agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Ville » de la Collection « *Cahiers pour la nouvelle commune* » du Conseil Régional de Málaga (juin 2009, Málaga - Espagne) ; séance portant sur « Le droit à la ville », Université d'Été, *Gouvernance et participation pour dévier la crise* (septembre 2009, São Brás de Alportel – Portugal) ; débat virtuel à travers le forum ouvert sur le site web www.spidh.org.

8. CHARTE EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA VILLE

Antécédents. La Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville (Saint Denis, 2000) nait de l'engagement de différentes villes européennes réunies à Barcelone en 1998 pour commémorer le 50^{ème} Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En partant de la prémissse d'après laquelle, actuellement, la majorité de la population vit dans des zones urbaines, les villes qui ont pris part à cette rencontre ont décidé de formaliser leur volonté politique de protéger les droits de l'homme dans le cadre local, ainsi que de revendiquer le rôle essentiel des villes en matière de sauvegarde des droits de l'Homme. Tous les deux ans, une conférence européenne se tient dans le but de faire part des progrès réalisés par les villes signataires.

Moment d'infexion en 2009. L'élan politique de la Charte Européenne a été freiné par faute d'une structure permanente qui permette de garantir la promotion du document entre la tenue des conférences biennales. Dans ce sens, les villes promotrices de la Charte (Genève, Barcelone, Saint-Denis et Lyon) ont récemment décidé de prendre appui sur l'organisation mondiale des villes, CGLU, pour entamer une nouvelle étape de travail qui se déroulera dans le cadre de la Commission d'Inclusion Sociale et de Démocratie Participative. En mai 2009, un appel a été lancé à toutes les villes signataires de la Charte (plus de 400 villes européennes) afin que ces dernières viennent se joindre à cette initiative. Le résultat a été extrêmement satisfaisant.

Groupe de travail de la CISDP « Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux ». Ce groupe de travail, avec Nantes - Pays de la Loire (France) à la tête, s'est vu considérablement renforcé grâce à l'adhésion des 50 villes qui ont répondu à l'appel lancé par les maires de Genève, Barcelone, Saint-Denis et Lyon au mois de mai dernier. Il est prévu qu'un premier rendez-vous de travail ait lieu à Barcelone, le 11 décembre prochain, dans le cadre de la Journée Mondiale des Droits de l'Homme. Le but de cette rencontre est d'établir, ensemble, les objectifs à venir de travail quant à la Charte Européenne et de préparer la VII^e Conférence.

VII^e Conférence de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville. Après Barcelone (1998), Saint-Denis (2000), Venise (2002), Nuremberg (2004), Lyon (2006) et Genève (2008), la ville de Tuzla (Bosnie-Herzégovine) accueillera, en 2010, la septième Conférence de la Charte Européenne.

9. PRESENTATION DE CANDIDATURES A LA PRESIDENCE ET AUX VICE-PRESIDENCES DE LA CISDP

Point de départ. Lors du prochain Congrès Mondial de CGLU (Mexico, 2010), les commissions et les groupes de travail de l'Organisation mondiale devront rendre compte du travail réalisé au cours de la période 2008 – 2010. De même, ils devront élire ou réélire un président et des vice-présidents pour le mandat suivant 2011 – 2013. Pour ce faire, il est proposé d'ouvrir une période de réflexion au sein de la CISDP pour que les villes qui le souhaitent puissent envisager la possibilité d'assumer la présidence ou une des vice-présidences de la CISDP.

Procédure.

- Réunion annuelle 2009 CISDP (Reggio Emilia, novembre 2009). Appel à la présentation de candidatures à la présidence et aux vice-présidences 2011 – 2013. Ouverture d'une période de prise de candidatures, qui se prolongera jusqu'à un mois avant la tenue de la 1^{ère} Réunion Biennuelle 2010 de la CISDP (mai 2010).
- 1^{ère} Réunion Biennuelle 2010 de la CISDP (Getafe, juin 2010). Présentation et discussion des candidatures.
- 2^{ème} Réunion Biennuelle 2010 de la CISDP (Mexico D.F., automne 2010). Choix des candidatures et nomination de la présidence et des vice-présidences de la CISDP 2011 – 2013.

Présentation de candidatures. Toutes les villes membres de la CISDP sont invitées à présenter leur candidature, conformément au schéma suivant :

- Brève présentation du gouvernement local (en mettant tout particulièrement l'accent sur les politiques promues)
- Proposition thématique à développer :
 - Objectif/s général/aux et objectifs spécifiques.
 - Actions prévues.
 - Méthodologie.
 - Calendrier de travail.
 - Capacité opérationnelle (ressources disponibles).
- Représentant politique à la tête de la proposition et personne de contact au niveau technique.

Critères de sélection des candidatures. Les candidatures présentées sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Équilibre géographique
- Équilibre entre femmes et hommes
- Pertinence de la proposition thématique
- Faisabilité de la proposition thématique

10. AGENDA INTERNATIONALE

2009	
novembre	
10 - 14	Conseil mondial de CGLU. Guangzhou (Chine)
18 - 20	9ème Conférence Annuelle de l'Observatoire International de la Démocratie Participative. Reggio Emilia (Italie)
19 - 20	4ème Forum Ibéro-américain des gouvernements locaux. Lisbonne (Portugal)
21	Réunion Annuelle de la Commission d'inclusion sociale et de démocratie participative. Reggio Emilia (Italie)
24 - 25	Forum international sur le territoire, la coopération décentralisée et le nouveau multilatéralisme actif. Séville (Espagne)
25 - 27	Forum international ART PNUD: 4 années et 10 résultats. Avances, défis et prospective. Séville (Espagne)
décembre	
16 - 20	5ème Sommet AFRICITÉS. Marrakech (Maroc)
2010	
janvier	
29 - 31	Forum social thématique de Bahia (Brésil)
février	
24 - 26	7ème Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté. Rotterdam (Les Pays-Bas)
mars	
22 - 26	Forum urbaine mondial. Rio de Janeiro (Brésil)
juin	
10 - 12	2ème Forum des Autorités Locales de Périphérie. Getafe (Espagne)
22 - 26	Forum des États Unis. Detroit (EUA)
28 junio - 1 julio	4ème Forum des droits de l'Homme. Nantes (France)
octobre	
7 - 9	7ème Conférence de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville. Tuzla (Bosnie-Herzégovine)

11. CRITERES POUR LA SELECTION DE POLITIQUES DE LA TABLE D'EXPERIENCES

A. Critères pour les politiques d'inclusion sociale

Les politiques d'inclusion doivent être conçues de façon à donner une réponse à l'un, à plusieurs ou à l'ensemble des domaines d'exclusion, pouvant être résumés de la façon suivante :

- ÉCONOMIQUE. Pauvreté relative due au manque d'accès aux sources de revenus ou à l'accès insuffisant.
- EMPLOI. Chômage et précarité de l'emploi.
- FORMATION. Analphabetisme. Niveau de formation insuffisant.
- SOCIO-SANITAIRE. Handicap et dépendance. Toxicomanies et maladies liées au risque social. Non accès aux services publics de santé.
- RÉSIDENTIEL. Personnes sans abri. Logement en mauvais état. Milieu résidentiel dégradé.
- RELATIONNEL. Faiblesse et/ou détérioration des réseaux affectifs primaires. Faiblesse des réseaux communautaires.
- POLITIQUE / DE CITOYENNETÉ. Non accès à la citoyenneté politique. Non accès aux droits sociaux.

B. Critères pour les politiques des Droits de l'Homme

Les politiques des Droits de l'Homme doivent respecter plusieurs ou l'ensemble des standards listés ci-dessous :

- DISPONIBILITÉ. Services conçus en nombre suffisant pour répondre aux besoins de toute la population.
- ACCESSIBILITÉ. Physique et économique. Accès à l'information et transparence. Non discrimination.
- ACCEPTABILITÉ. Respect des valeurs culturelles, des normes et des pratiques de la population cible. Qualité et pertinence des services.
- ADAPTABILITÉ. Aux besoins changeants des communautés ou des individus.
- MÉCANISMES POUR EXIGER DES RESPONSABILITÉS (mécanismes juridiques, électoraux, et/ou systèmes de supervision à caractère horizontal –conseils de participation –).

B. Critères pour les politiques de démocratie participative

Les politiques de démocratie participative doivent se caractériser par plusieurs ou par l'ensemble des éléments suivants :

- PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE. Personnes bénéficiaires en tant qu'agents actifs dans leur processus d'intégration sociale et politique totale. Participation du domaine technique et du tissu associatif à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques. Renforcement des réseaux sociaux et communautaires. Capacité à faire participer les secteurs exclus ou traditionnellement éloignés de la sphère publique.
- DANS LES DIFFÉRENTES ÉTAPES. Participation de la société civile au diagnostic, à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques.
- PLURALISME. Accepter le conflit et la diversité comme éléments inhérents aux processus sociaux. Articulation de techniques de médiation.
- RESTITUTION DE L'INFORMATION dans toutes les étapes de la conception et de la mise en oeuvre de la politique.
- NOUVELLE CULTURE POLITIQUE. Pour ce qui est de l'administration locale, l'action doit être en mesure d'introduire une nouvelle façon de gouverner (transversale et partagée). Pour ce qui est des citoyens, capacité de mobilisation et de dynamisation en vue d'un processus réellement participatif.
- RESPONSABILITÉ PARTAGÉE. Les responsabilités de chaque acteur du processus participatif seront clairement définies.
- POTENTIEL D'ÉMANCIPATION. La politique promue contribue à développer l'autonomie personnelle et les droits des citoyens.

D. Critères sur la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de toutes les politiques

- Critères stratégiques

- PLANIFICATION. Critères explicites d'action pour le diagnostic (des besoins), la mise en place (gestion et sources de financement solides) et l'évaluation (adaptée aux spécificités du programme, capable d'identifier et de corriger les situations non souhaitées).
- PRÉVENTION. Approche structurelle de l'ensemble des facteurs qui donnent lieu à des situations d'exclusion ou au risque d'exclusion. Pari politique sur la mitigation de ces facteurs.
- INNOVATION. Capacité d'adaptation proactive au changement. Introduction de thématiques et/ou de méthodologies créatives.
- FORMATION. Modèle d'intervention pour empêcher les rechutes et donner des capacités personnelles et relationnelles pour l'autonomie personnelle totale.
- DURABILITÉ. Economique, sociale et politique. Durée du projet dans le temps. Création de réseau au-delà de l'implication municipale dans l'action politique.
- DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE. Participation de la société civile à la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique (cf. partie B).

- Critères d'organisation

- ARTICULATION INSTITUTIONNELLE. Coordination multi-niveaux entre le public et le privé des différents acteurs institutionnels et associatifs.
- TRANSVERSALITÉ. Perspective horizontale du travail en réseau : logiques d'interdépendance, de capacité d'influence, de pouvoir relationnel.
- INTEGRALITÉ. Intégration des ressources et des services dans le cadre des plans de travail personnels, de groupe et/ou communautaires.
- PROXIMITÉ. Adaptation à la diversité de situations sur le territoire.

- Critères d'efficacité

- IMPACT SOCIAL QUANTITATIF. Tangible, positif et durable.
- IMPACT SOCIAL QUALITATIF. Résultats atteints au-delà de la quantification. Exemples : espace de référence pour les agents du milieu, modification de l'image stéréotypée et stigmatisée, revalorisation de la culture et de l'estime de soi.
- RÉPLICABILITÉ. Expérience adaptable à d'autres contextes. Information et diffusion nécessaire à son exportation.

- Critères internationaux

- OBJECTIFS de DÉVELOPPEMENT du MILLÉNAIRE. La politique doit s'inscrire dans le cadre international défini par les Objectifs du Millénaire et doit aspirer à contribuer à la réalisation de l'un d'eux, en mettant l'accent notamment sur l'Objectif numéro 1 : réduire l'extrême pauvreté et la faim.



12. LISTE DES MEMBRES DE LA CISDP

AFRIQUE

Burkina Faso	Ouagadougou
Burundi	Bujumbura
Mali	Bamako
Maroc	Tétouan

AMÉRIQUE LATINE

Argentine	Mendoza Rosario
Brésil	Belo Horizonte Canoas Contagem Frente Nacional de Prefeitos (FNP) Fortaleza Guarulhos Osasco Porto Alegre Recife Rio de Janeiro Santa Maria
Chili	El Bosque La Pintana Puerto Montt
Colombie	Bogotá Medellín
Costa Rica	Escazú
Équateur	Cuenca Quito
Mexique	Asociación de Autoridades Locales de México (AALMAC) Ecatepec de Morelos Federación Nacional de Municipios de México (FENAMM)
Nicaragua	Managua
Pérou	Villa El Salvador
Uruguay	Montevideo
Venezuela	Caracas

ASIE

Inde	Calcutta
------	----------

MOYEN-ORIENT / ASIE OCCIDENTALE

Palestine	Jéricho Khan Younis
Turquie	Diyarbakir



EUROPE	
Belgique	Anthisnes Fontaine Lévêque Huy
Espagne	Badalona Barcelone Cordoue Diputació de Barcelone Diputación de Málaga Fondo Andaluz de Municipios para la Solidaridad International (FAMSI) Fons Català de Cooperació al Desenvolupament Santa Coloma de Gramenet Santa Cristina d'Aro Santa Margarida de Montbui San Sebastián Terrassa Viladecans
France	Arcueil Aubagne Bobigny Cités Unies France (CUF) Conseil général Seine-Saint-Denis Conseil général Val-de-Marne Conseil régional Pays de La Loire Conseil régional Rhône-Alpes Lyon Nanterre Nantes Saint-Denis Taverny Villeurbanne
Italie	Comité Italien des Cités Unies (CICU) Province de Milan Rome Venise
Pologne	Lublin
Portugal	Gaviao Palmela
Royaume Uni	Local Government International Bureau (LGIB)
	Londres
Slovaquie	Cités Unies Slovaquie

RÉSEAUX INTERNATIONAUX

Association Amérique-Europe des Régions et Villes (AERYC)
Forum d'Autorités Locales pour l'inclusion sociale et la démocratie participative (FAL)
Mouvement de villes de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville
Observatoire européen Cités et Villes pour toutes les personnes

PARTENAIRES

France	Secrétariat international permanent <i>Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux</i> – Nantes, Pays de la Loire
Mexique	Centre opérationnel pour le logement et le peuplement (COPEVI)
Portugal	Centre d'Études Sociales (CES), Université de Coimbra
	Association In Loco